

Lille, le 25/10/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 23 septembre 2021 à la DDTM du Nord sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur adjoint départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants:

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	Absent excusé
Le président de la Coordination rurale du Nord	Absent excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	M. Bernard COQUELLE
Le président des Jeunes agriculteurs Nord - Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	Mme CHANUT-VINCENT, suppléante
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	M. Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	M. Paul JOURDEL
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	Absent excusé
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
institut national des appellations d'origine (INAO)	Absent excusé

Membres avec voix consultative

SAFER	M. Francis VERMERSCH
ONF	Absent excusé

Expert : M. Bernard DELABY, présent

Invitée : Mme Othilia Marotte en tant qu'observatrice, à la demande de M. Vincent MERCIER, membre suppléant du conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais.

Mandats donnés :

M. Slimane RAHEM donne pouvoir à M. Jean-Luc PERAT

M. Vincent MERCIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ

M. Christian DUQUESNE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. Carlos DESCAMPS donne pouvoir à M. Jérémie MORELLE

Me Alexandre DESWARTE donne pouvoir à Me Christophe LEVECQ.

M. Joël DESWARTE donne pouvoir à M. Paul JOURDEL

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers, unité urbanisme durable
- M. Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable
- M. Nouamañe LAHMAR, chargé d'études au sein du pôle enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers

M. LEBEL constate la présence de 15 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Points d'actualités

M. LEBEL évoque certains points d'actualités aux membres de la CDPENAF.

– Compensation collective agricole :

Ce sujet concerne particulièrement la commission dans le cadre des avis rendus sur les études préalables agricoles et du suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

À ce titre, un courrier a été adressé à l'ensemble des porteurs de projet afin d'obtenir un point d'étape sur les suites données à l'avis du préfet quant aux modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures de compensation collective.

L'objectif est la mise en place d'une dynamique de projet sur les mesures de compensation identifiées dans le cadre des avis et leurs mises en œuvre effectives.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

– Colloque de l'association des maires du Nord du 25 novembre 2021 :

M. LEBEL indique que le congrès des maires du Nord se tiendra le 30 septembre et que la DDTM participera le 25 novembre prochain à un colloque, organisé par l'association des maires du Nord, sur les questions dites de « transitions ». Cet événement réunira l'ensemble des partenaires autour de 8 tables rondes « thématiques ».

Les sujets porteront sur : l'alimentation, l'eau, le diagnostic écologique des territoires, le paysage, l'accès au foncier agricole, l'érosion des sols, l'artificialisation et la mobilité. Il s'agit d'une opportunité pour la DDTM du nord de travailler avec les élus des territoires. L'objectif visé est de prévoir cet événement une fois par an.

M. PERAT sera sollicité pour participer à différentes tables rondes.

– Retour sur la cellule de crise des calamités agricoles :

M. LEBEL indique qu'il y a eu peu de demandes dans le cadre du dispositif d'aides lié aux calamités agricoles. Celles-ci ont essentiellement porté sur le secteur du maraîchage.

Il a été acté un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. VANDERBEKEN interroge M. LEBEL sur le mécanisme de remboursement de la taxe.

M. LEBEL indique qu'il conviendra de régler dans un premier temps la taxe qui donnera lieu à un crédit d'impôt qui sera mis en place par la direction générale des finances publiques.

II. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 26 août 2021

Les membres n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Fontaine au pire – construction d'une maison d'habitation

Présentation faite par Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une habitation d'une surface de plancher de 462 m² sur une parcelle située en zone agricole du PLU communal.

Le demandeur est exploitant agricole pratiquant la polyculture et l'élevage.

Le siège d'exploitation et la résidence principale de l'exploitant se situent en centre-bourg. Suite à des problématiques de sécurité et d'accessibilité du site et afin d'étendre son activité d'élevage, le pétitionnaire souhaite délocaliser son activité sur des parcelles qu'il exploite au sud de la commune.

Un permis de construire a été accordé sur l'emprise de la parcelle du projet pour la construction d'un bâtiment de stockage. Aucun bâtiment d'élevage n'a été édifié sur le site du projet.

Questions/Réponses :

M. BURIEZ s'interroge quant à la durée d'activité restante du pétitionnaire qui détient des bovins depuis 1974.

M. LAHMAR indique que le pétitionnaire s'est déclaré comme actif au sein d'une EARL familiale.

Mme LETOMBE rappelle les dispositions réglementaires en termes de construction à usage d'habitation en zone agricole.

Me. LEVECCQ considère que la construction du bâtiment d'élevage doit être antérieure à la demande de construction de l'habitation.

M. PERAT estime les motivations liées à la délocalisation du siège d'exploitation situé au sein du tissu urbain légitimes mais s'interroge sur le devenir des bâtiments existants.

Mme LETOMBE indique qu'ils seront à usage de stockage de matériel agricole.

M. DELABY s'interroge sur la temporalité du projet du pétitionnaire qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite dans un temps relativement proche.

Mme FAUCONNIER rappelle que la prérogative de la CDPENAF est de s'assurer de l'existence effective d'une activité agricole pouvant nécessiter la présence permanente de l'exploitant, ce qui n'est démontré dans le cas présent.

Avis sur le projet :

Un avis **défavorable** par 12 voix « contre » et 3 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations:

Les membres soulignent la volonté de l'exploitant de délocaliser le siège de son exploitation hors de la partie urbanisée de la commune afin de répondre à la problématique des nuisances pouvant être générées par son activité d'élevage en expansion et des contraintes liés à l'accessibilité et à la sécurité du site pour des engins agricoles.

Toutefois, les membres s'interrogent quant à la temporalité du projet, à savoir la construction à usage d'habitation, alors même que l'élevage n'est pas existant sur le site projeté.

En effet, les membres de la commission rappellent qu'il est nécessaire de vérifier si la construction projetée est liée et nécessaire à la nature de l'activité agricole en place.

Aussi, il est indispensable que l'exploitation soit déjà en activité pour que ce principe puisse être vérifié. Les demandes d'autorisation de construire doivent donc être progressives, au fur et à mesure du développement de l'exploitation.

Dès lors, la commission ne peut émettre un avis favorable au projet de construction à usage d'habitation. Celle-ci pourra faire l'objet d'un nouvel examen dès que l'activité agricole sera pleinement opérationnelle.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Bailleul – construction d'une unité de méthanisation

Présentation faite par Nouamane LAHMAR – avis simple

Le porteur de projet a été invité à participer à la séance afin d'échanger avec les membres de la CDPENAF sur la base de la présentation réalisée par la DDTM.

Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation créant 2 462 m² de surface de plancher sur une parcelle de 2,1 hectares. Le projet artificialisera une surface de 8 571 m².

Le projet se situe en zone Ap du PLU de la communauté de communes de Flandre intérieure. C'est un secteur agricole présentant un enjeu paysager représenté par la présence du site « Les Monts de Flandres » inscrit à l'inventaire des sites à protéger par arrêté ministériel du 21/01/1974.

La SAS Belle énergie regroupe 5 exploitations associées ayant pour objectif la réduction de leur empreinte environnementale vis-à-vis des engrais chimiques et produits phytosanitaires.

Les intrants proviendront des effluents d'élevage et des déchets agricoles issus des exploitations associées et d'autres exploitations partenaires dans un rayon de 10 kilomètres. L'unité de méthanisation traitera également des déchets d'industries agro-alimentaires, des collectivités et des paysagistes du territoire (tonte de pelouse).

Certains intrants (hors CIVE) consistent en des cultures (pomme de terre, légumes, ensilage de maïs, pulpe de betterave, canne de maïs, ensilage de céréales). Le porteur de projet indique ne pas dépasser le seuil maximal de 15 % de cultures dédiées pouvant alimenter l'unité de méthanisation.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau de gaz et le digestat produit sera épandu sur les parcelles des exploitations du projet et des partenaires. 7 communes seront concernées.

Le projet est situé à plus de 250 mètres des habitations existantes.

Une concertation a été menée avec les élus du territoire concerné et les riverains.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Questions/Réponses :

M. VERMERSCH demande des précisions quant aux intrants afin de définir la part de cultures dédiées à alimenter l'unité de méthanisation.

M COUELLE évoque l'impact de l'utilisation de cultures dédiées entrant en concurrence avec l'alimentation humaine et animale.

Le porteur de projet apporte des précisions sur ce qui relève des déchets agricoles et indique que le seuil maximal de 15 % de cultures dédiées pour le méthaniseur sera respecté.

M. PERAT interroge le porteur de projet sur le fonctionnement de l'unité notamment en période creuse (de mai à août) et des partenariats menés en termes d'intrants avec les exploitations agricoles, les industries agro-alimentaires et les collectivités.

Le porteur de projet indique que lors des périodes creuses, la production sera moins importante et qu'il n'y aura pas d'épandage, ce qui dégagera du temps pour les associés dont la fonction première est la production agricole. S'agissant des intrants, le dialogue a été engagé auprès des partenaires.

Me. LEVECCQ s'interroge quant à contractualisation des rapports entre les exploitations associées et celles partenaires notamment pour ce qui relève de l'approvisionnement des intrants et de l'épandage sur leurs terres.

Le porteur de projet indique qu'aucun contrat n'a été formalisé et qu'en tout état de cause, un plan d'épandage de secours a été réalisé en cas de difficulté.

M. PERAT évoque la problématique d'acceptabilité du projet et demande quelles ont été les réponses apportées par le porteur de projet en termes d'insertion paysagère, de gestion des nuisances olfactives, de transport des intrants et du digestat.

Le porteur de projet indique qu'un dialogue s'est instauré avec les opposants et la mairie par le biais de rencontres organisées en présence des parties prenantes : GRDF, la Chambre d'Agriculture, le constructeur et la CCFI. Les opposants au projet regrettent le choix du site d'implantation du projet et son impact sur le paysage.

Le porteur de projet indique que d'autres sites avaient été proposés mais que ceux-ci ont également fait l'objet d'une opposition. Il justifie la localisation finale du projet par : la proximité de la canalisation de gaz et des exploitations associées, la maîtrise foncière du terrain et la distance d'éloignement des tiers.

Une visite sur le site de l'unité de méthanisation de Wannehain a été organisée avec l'un des opposants du projet, ce qui a permis de répondre à ses interrogations.

S'agissant des aménagements paysagers, le porteur de projet indique avoir pris en compte les remarques du paysagiste conseil de la DDTM. Un travail sur le choix des matériaux et des coloris a été mené afin de mieux insérer le projet dans son environnement.

Sur le volet transport, le porteur de projet souligne que la circulation actuelle ne pose pas de problème particulier mais qu'une réflexion serait à mener sur la circulation des camions aux heures de pointe. En outre, le porteur de projet souligne la mauvaise qualité de la chaussée sur Bailleul (manque d'aires de retournement...) et indique que des aménagements seraient à prévoir.

Pour ce qui relève des odeurs et des nuisances pouvant être générées par le projet, le pétitionnaire envisage de convier les élus concernés par le plan d'épandage afin d'assister à une opération d'épandage de digestat. De plus, le dossier technique prévoit un dimensionnement large des ouvrages de stockages afin d'éviter la fermentation de matières ainsi que des bâches sur fosses.

M.VANDERBEKEN interroge le porteur de projet sur les conditions de stockage des déchets.

Le porteur de projet indique que les intrants seront broyés, tassés et protégés d'une bâche et que le bâtiment de stockage du fumier ne prévoit pas de filtre anti-odeurs.

M. BURIEZ interroge le pétitionnaire sur les modalités de conservation des intrants en cas de chaleur.

Le porteur de projet souligne qu'il n'y a pas de légumes en été et moins de lisier car les bêtes sont en pâture, ce qui limite les odeurs.

M. DELABY évoque la question de la manipulation de la matière qui pourrait occasionner des odeurs et indique que sur certains sites, les bâtiments sont mis en dépression.

Le porteur de projet indique que les matières seront manipulées quotidiennement, entre 45 minutes et 1 heure, afin d'alimenter le méthaniseur. Il précise que les bâtiments de l'unité de Renescure sont effectivement mis en dépression car les exploitants travaillent avec des matières fraîches stockées sur du long terme ce qui ne sera pas le cas du site de Bailleul.

Me. LEVEQC s'interroge sur le lien contractuel qui existe entre la SAS Belle énergie et TEREOS ainsi que l'impact du projet sur l'emploi.

Le porteur de projet indique qu'aucun contrat n'a été signé entre les deux parties et que les échanges avaient eu lieu au démarrage du projet. TEREOS continue d'approvisionner la Belgique et les Pays-Bas. Dès lors, le porteur de projet estime que TEREOS a encore les capacités de l'approvisionner.

L'embauche d'un ETP est prévu pour la gestion de l'unité de méthanisation. Les exploitants associés s'occuperont de l'épandage.

M. COQUELLE demande des précisions sur le plan d'épandage.

Le porteur de projet indique que le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il a reçu un avis favorable du SATEGE sous réserve de réalisation d'un plan de secours, qui a depuis été réalisé.

M COQUELLE évoque les effets négatifs de l'épandage de digestat en évoquant les études menées par M et Mme Bourignon quant à la présence de vers de terre, de collemboles et de nombreux organismes utiles dans la décomposition de la matière organique des sols.

Mme FAUCONNIER demande quelle sera l'artificialisation globale du projet.

Le porteur de projet indique que la surface d'artificialisation comprend les chemins d'accès, les bâtiments ainsi que les fosses. Il précise que la parcelle a une superficie de 2ha et qu'une partie de la surface sera destinée au traitement paysager du site.

M. BURIEZ interroge le porteur de projet sur la réalisation ou non d'une étude de caractérisation de zone humide. Le porteur de projet indique que le site n'est pas concerné par une zone humide mais qu'il se situe en secteur vulnérable lié à l'azote.

Mme CHANUT-VINCENT interroge le porteur de projet sur la garantie que l'on peut avoir que l'unité sera gérée par des agriculteurs.

Le porteur de projet précise qu'il s'agit du souhait commun des associés mais qu'il n'a pas été intégré de clauses particulières au contrat sur ce sujet.

M. MORELLE souligne que le projet valorise les effluents d'élevage de 5 exploitations.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 7 voix « pour », 6 voix « contre » et 3 abstentions, **assorti de réserves**.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la CDPENAF, le président de la commission a pris part au vote afin de départager le nombre des voix qui étaient de 6 voix « pour » et 6 voix « contre ».

Remarques :

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de l'échange avec le porteur de projet et saluent la volonté des exploitants de diversifier leur activité en s'inscrivant dans la dynamique d'économie circulaire pour une bonne valorisation et gestion des effluents d'élevage, mais aussi des déchets des collectivités et des industries agro-alimentaires.

De plus, la valorisation de l'énergie produite par l'unité participera au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Réserves :

Les membres demandent au porteur de projet d'être vigilant quant à la part des intrants issus de cultures qui pourrait entrer en concurrence directe avec l'alimentation animale ou humaine.

En outre, la commission alerte le porteur de projet quant à la consommation d'eau induite pour certaines cultures dédiées.

La commission souligne les aménagements prévus en termes d'insertion paysagère du projet. Toutefois, les membres estiment que ce point constitue toujours une fragilité du dossier. Dès lors, ce volet mériterait d'être retravaillé, la commission attachant une importance à l'insertion paysagère des projets. En outre, il facilitera l'acceptabilité du projet par les riverains, notamment au vu de la situation du projet à proximité du site inscrit du Mont des Flandres.

Recommandations :

Les membres recommandent la mise en place de filtres sur les bâtiments de stockage des intrants afin de prévenir les nuisances olfactives.

La commission estime que la contractualisation avec les partenaires (collectivités, industries, paysagistes locaux, exploitations non associées) est nécessaire afin de sécuriser l'approvisionnement des intrants et assurer la pérennité du projet.

S'agissant de la desserte routière du projet, les membres demandent au porteur de projet de s'assurer du dimensionnement et de la stabilité de la voirie au regard de l'augmentation du trafic et des rotations des camions et tracto-bennes pour l'approvisionnement de l'unité et le transport du digestat.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine commission se tiendra le jeudi 14 octobre 2021.

M. LEBEL lève la séance.

le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

